



Tout savoir sur l'AGA

La FJFNB tient une assemblée générale annuelle une fois par an, conformément aux exigences de la Loi. Un avis de convocation présentant l'ordre du jour proposé, la date et le lieu de l'assemblée générale annuelle doit être donné par écrit aux membres, aux membres du conseil de direction et aux membres du conseil d'administration au moins 20 jours ouvrables avant la tenue de ladite assemblée. Un membre associatif qui le souhaite peut demander l'ajout d'un item à l'ordre du jour d'une assemblée générale annuelle jusqu'à dix jours avant la tenue de cette assemblée.

Le conseil de direction de la FJFNB

- Émet des recommandations au conseil d'administration
- Exécute les décisions de l'assemblée générale annuelle et délibère sur toute question portée à l'ordre du jour.

Le conseil de direction a le plein pouvoir de créer, à sa discrétion, des comités permanents ou des comités spéciaux. Il s'occupe également de la soumission et de la préparation des rapports présentés à l'assemblée générale annuelle.

Composition du CD

- La présidence,
- La vice-présidence,
- Le secrétariat - trésorerie
- 1 représentant de la région Nord-Est, comprenant les écoles suivantes: Polyvalente

Roland Pépin, École aux Quatre-Vents, École secondaire Népisiguit, Polyvalente Louis-Mailloux, École Marie-Esther, Polyvalente W.-Arthur-Losier, et Centre scolaire communautaire La fontaine;

- 1 représentant de la région Nord-Ouest, comprenant les écoles suivantes: École

MarieGaétane, Polyvalente Alexandre-J.-Savoie, École Grande-Rivière, Cité des jeunes A.-M.- Sormany, et Polyvalente Thomas-Albert;

- 1 représentant de la région Sud-Est, comprenant les écoles suivantes: Polyvalente Mgr-Marcel-François-Richard, École Clément-Cormier, Polyvalente Louis-J.-Robichaud, École L'Odyssee, et École Mathieu-Martin;

- 1 représentant de la région Centrale, comprenant les écoles suivantes: École Régionale de Baie-Sainte-Anne, École Carrefour Beausoleil, École secondaire Assomption, Centre scolaire communautaire Sainte-Anne, et Centre scolaire communautaire Samuel-de-Champlain

Éligibilité

À la présidence

- Être dans la tranche d'âge de 14 à 21 ans au moment de son élection
- Être membre d'un membre associatif, ou sur le marché du travail au Nouveau-Brunswick, ou étudiant dans une institution postsecondaire francophone du Nouveau-Brunswick

À la vice-présidence, au secrétariat | trésorerie

- Être dans la tranche d'âge de 14 à 21 ans au moment de son élection
- Être membre d'un membre associatif, ou sur le marché du travail au Nouveau-Brunswick, ou étudiant dans une institution postsecondaire francophone du Nouveau-Brunswick

Représentant régional

- Être membre d'un membre associatif

Élection / Mandat

Les membres du **conseil de direction** sont élus à l'assemblée générale annuelle selon la procédure déterminée dans la Politique électorale de la FJFNB.

- Le mandat de la présidence, de la vice-présidence et du secrétaire - trésorier est d'une durée d'un an, renouvelable une fois.
- Le mandat d'un représentant régional est d'une durée d'un an, renouvelable aussi longtemps que le représentant régional est éligible à ce poste.

Le mandat des membres du conseil de direction débute le **1er juillet** de chaque année et se termine le **30 juin** de l'année suivante, peu importe la date où se tient l'assemblée générale annuelle.

Ps: Les présents Statuts et règlements de la FJFNB sont les seuls en existence, sont entrés en vigueur le 22 mai 2016 et ont été adoptés le 22 mai 2016 à Bathurst, NB